

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

## 18.20 Accords commerciaux et développement durable

RECONNAISSANT que les accords commerciaux internationaux, y compris l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui réglementent la plus grande partie des trois mille milliards de dollars annuels que représentent les échanges commerciaux internationaux, pourraient avoir un impact considérable sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles dans les pays industrialisés et en développement;

SACHANT que certains pays sont en train d'élaborer des politiques intérieures visant au développement durable et supposant que d'autres suppriment les mesures qui faussent les échanges et mènent des politiques efficaces de prix des ressources naturelles;

RECONNAISSANT que la libéralisation des échanges internationaux joue un rôle important dans l'instauration du développement durable;

CONSCIENTE qu'il est urgent que des organisations comme le GATT traitent de façon exhaustive les problèmes liés à l'environnement et aux ressources naturelles dans l'élaboration et l'examen des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

1. PRIE INSTAMMENT tous les gouvernements de veiller à ce que les accords commerciaux prennent dûment compte de l'environnement;
2. PRIE le directeur général:
  - a. d'envoyer une lettre au Secrétariat du GATT et à toutes les Parties contractantes à l'Accord général, les invitant instamment à demander que le Groupe de travail du GATT sur les mesures relatives à l'environnement et au commerce international, établi en 1971 *mais qui ne s'est encore jamais réuni*, soit appelé à mettre au point des critères d'évaluation de l'impact écologique des mesures commerciales et à faire ensuite le nécessaire pour garantir l'application de ces critères pour évaluer l'impact écologique des propositions en cours d'élaboration;
  - b. de désigner, sous réserve des ressources disponibles, un groupe d'étude chargé d'examiner les travaux en cours à l'OCDE et aux Nations Unies, et de consulter ces institutions en vue de déterminer si leurs travaux sur le commerce comportent des volets "environnement" et "ressources naturelles" auxquels l'UICN pourrait apporter une contribution, et de publier un rapport sur les conclusions du groupe de travail qui puisse être utilisé comme document d'information par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement qui se tiendra au Brésil en juin 1992.